

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL274

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 33

I. – Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Le plan d'action mentionné à l'article 6 *septies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces promotions ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après la première phrase des alinéas 18 et 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons (comme cela était par ailleurs mentionné dans l'avant projet de loi) que le plan d'action prévu par la loi de 1983 portant statut de la fonction publique (à son article 6 septies), précise les actions mises en en oeuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux promotions.